



COMMUNICATION  
CONSEIL CULTURE  
GROUPE ORANGE



## ACCORD GPEC 2014-2017

# Enjeux d'avenir !

**Après 8 mois de négociations, la CFDT a signé le nouvel accord 2014-2017 de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC).**

### Mettre en œuvre des mesures visant à anticiper !

Dans un contexte de départs naturels importants entre 2012 et 2020 (1/3 des effectifs aura quitté l'entreprise !), et une politique de recrutements prévisionnels de l'entreprise oscillant entre le remplacement de 1 salarié sur 4 ou sur 3 selon les années, il est nécessaire de disposer d'un outil de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Mais plus encore, c'est la question de la force au travail qui est abordée dans cette nouvelle GPEC, quand l'entreprise doit également faire face à de fortes variations de son activité dans l'environnement instable du secteur des telecoms.



### Un nouvel accord GPEC et de nouvelles mesures:

Ce nouvel accord pérennise la GPEC territoriale que la CFDT avait obtenue dans l'accord précédent et améliore de nombreuses dispositions, dont:

- Un rapport annuel plus lisible et plus opérationnel organisé par activités et domaines métier incluant une prospective sur les besoins en sous-traitance.
- Une mise en visibilité des scénarios présentant les principales options stratégiques du Groupe.
- Une réunion d'information annuelle avec les Organisations Syndicales représentatives pour échanger sur les évolutions du référentiel Métiers.
- La possibilité de concertation locale sur les promotions, les parcours professionnels et l'accompagnement des salariés.
- L'engagement d'ouverture d'une prochaine négociation spécifique portant sur la reconnaissance de la qualification acquise par les salariés au travers de certains de nos métiers.
- Un engagement sur un niveau de formation autour de 6% de la masse salariale pour le Groupe en France.
- Une possibilité d'abondement du Compte Personnel de Formation (CPF) et, pour les fonctionnaires, la garantie de bénéficier des mêmes modalités d'abondement du DIF que celles prévues par la loi pour le CPF.
- Revalorisation des mesures financières d'accompagnement de la mobilité à l'initiative du salarié : décision 14 du 1er octobre 2014 (qui annule et remplace la décision 5 du 29 avril 2011).

L'entreprise s'est également engagée à rechercher un meilleur équilibre dans la répartition territoriale de l'emploi en faveur de la province par la création de nouvelles activités.

La GPEC est un outil indispensable de la sécurisation des parcours professionnels, qui consiste à mettre en place des mesures visant à anticiper sur 3 à 5 ans.

La GPEC comporte une double dimension, collective et individuelle.



AVEC NOUS,  
DONNEZ DE LA VOIX  
À VOTRE VOIX

Retrouvez ce tract et nos informations CFDT sur [Intr@noo](mailto:Intr@noo) / [Espace syndicats](#)

Et sur Internet:

<http://cfdt-ftorange.fr>

<http://www.facebook.com/dsccfdt.orange>

[http://twitter.com/CFDT\\_FTOrange](http://twitter.com/CFDT_FTOrange)



Avec notre Webzine, retrouvez le point de vue CFDT sur l'actualité d'Orange  
Inscrivez-vous ! [contact@cfdt-orange.fr](mailto:contact@cfdt-orange.fr)